

Le 9 mars 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-086**

Déchets ménagers

Marché de fourniture, installation et  
maintenance d'un système de contrôle  
d'accès sur les déchèteries  
de Roannais Agglomération

Déclaration « sans suite » pour  
motif d'intérêt général

Certifié exécutoire	<b>20 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>17 MARS 2023</b>
Publié	<b>20 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R. 2185-1 du code de la commande publique portant déclaration « sans suite » d'une procédure de marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la consultation pour la fourniture, l'installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération organisée en procédure adaptée le 15 décembre 2022 ;

Considérant qu'après analyse des 2 offres déposées sur le profil acheteur, il a été constaté une mauvaise définition du besoin rendant impossible l'attribution de ce marché ;

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer « sans suite » cette consultation pour motif d'intérêt général ;

Considérant que l'autorité compétente pour déclarer « sans suite » un marché public est la personne compétente pour attribuer le marché ;

**DECIDE**

- De déclarer « sans suite » la procédure de consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération, pour motif d'intérêt général en raison d'une mauvaise définition du besoin ;
- D'organiser une nouvelle consultation en procédure adaptée dans les meilleurs délais.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

